COMMISSIONER'S DIRECTIVE

567-4

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

USE OF CHEMICAL AGENTS
AND INFLAMMATORY SPRAYS

UTILISATION D'AGENTS CHIMIQUES ET D'AÉROSOLS INFLAMMATOIRES

Issued under the authority of the Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité de la commissaire du Service correctionnel du Canada

2002-06-06

TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authority	2	Instrument habilitant
Definitions	3-5	Définitions
Institutional Head's Responsibilities	6	Responsabilités du directeur de l'établissement
Procedures and Requirements	7-17	Procédure et exigences
ANNEX A	Pages	ANNEXE A
Decontamination Procedures	1-2	Procédure de décontamination

Commissioner's Directive 567-4 Directive du commissaire

COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro:	Date	200	2-06-0	06
567-4	Page:	1	of/de	3

USE OF CHEMICAL AGENTS AND INFLAMMATORY SPRAYS

UTILISATION D'AGENTS CHIMIQUES ET D'AÉROSOLS INFLAMMATOIRES

POLICY OBJECTIVE

 To ensure the safe and secure use of chemical agents and inflammatory sprays.

AUTHORITY

2. Commissioner's Directive 567 – Management of Security Incidents.

DEFINITIONS

- 3. <u>Orthochlorobenzalmalononitrile (CS)</u>: a chemical agent tearing irritant for outside use.
- Oleoresin capsicum (OC): an organic inflammatory spray agent.
- Health care practitioner: physician, nurse or a medically trained individual approved by policy.

INSTITUTIONAL HEAD'S RESPONSIBILITIES

 The Institutional Head shall ensure that correctional officers are trained in the use of chemical agents and inflammatory sprays and recertified every three years.

PROCEDURES AND REQUIREMENTS

 Staff shall respond to incidents in accordance with the Situation Management Model as per CD 567.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

 Faire en sorte que les agents chimiques et les aérosols inflammatoires soient utilisés de façon sûre et sécuritaire.

INSTRUMENT HABILITANT

DÉFINITIONS

- Orthonitrile de chlorure de benzène (CS): un agent chimique et irritant lacrymogène pour emploi à l'extérieur.
- Capsicine oléorésineuse (OC): un agent organique en aérosol dont l'action toxique résulte d'une inflammation.
- Spécialiste des soins de santé: un médecin, un membre du personnel infirmier ou toute autre personne formée en cette matière et reconnue par les politiques.

RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

 Le directeur de l'établissement doit veiller à ce que les agents de correction reçoivent une formation sur l'utilisation des agents chimiques et des aérosols inflammatoires, ainsi qu'une nouvelle attestation tous les trois ans.

PROCÉDURE ET EXIGENCES

 Lors d'un incident, le personnel doit intervenir conformément au Modèle de gestion de situations comme le précise la DC 567.

CSC/SCC 1-10 (R-94-02)

DIRECTIVE "Introduction"

Number - Numéro: Date 2002-06-06

Page: 2 of/de

- 8. Only chemical agents and inflammatory sprays listed in the Security Equipment Manual shall be used. These shall only be used in the manner prescribed in the Manual.
- Chemical agents and inflammatory sprays should be available at designated posts but should not be carried on the person unless it is required by the situation and has been authorized by the Institutional Head.
- Following every use of chemical agents or inflammatory sprays, the Security Maintenance Officer or equivalent shall weigh the canister and document the amount used in the appropriate log and on the canister tag.
- Every use of chemical agents or inflammatory sprays shall be videotaped when time and circumstances permit.
- Only the Institutional Head shall authorize the pre-planned use of chemical agents or inflammatory sprays.
- 13. Except in emergency situations where a delay would result in bodily harm or jeopardize the security of the institution, a health care practitioner shall be consulted before chemical agents or inflammatory sprays are used to ensure that the inmate has no medical condition that would be aggravated by the application of chemical agents or inflammatory sprays.
- Only enough chemical agents or inflammatory sprays shall be used to bring situations under control.
- 15. When chemical agents or inflammatory sprays are used, decontamination procedures as set out in Annex A are to be completed as soon as possible.
- 16. Following the use of chemical agents or inflammatory sprays, a health care practitioner shall examine as soon as practicable (within one hour is recommended) the inmate and other affected persons.

 Seuls les agents chimiques et les aérosols inflammatoires énumérés dans le Manuel du matériel de sécurité peuvent être utilisés, et ce, uniquement de la manière prescrite dans le Manuel.

567-4

- 9. Il devrait être possible de se procurer les produits chimiques et les aérosols inflammatoires à des postes désignés, mais on ne devrait pas les transporter sur soi à moins que la situation ne l'exige et que le directeur de l'établissement n'ait donné son autorisation
- 10. Après chaque utilisation d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires, le préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité ou le titulaire d'un poste équivalent doit peser la cartouche et inscrire la quantité utilisée dans un registre et sur l'étiquette de la cartouche.
- 11. Toute utilisation d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires doit être enregistrée sur bande vidéo lorsque le temps dont on dispose et les circonstances le permettent.
- 12. Seul le directeur de l'établissement peut autoriser l'usage prévu d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires.
- 13. Sauf en cas d'urgence, où le fait d'en retarder l'utilisation pourrait entraîner des lésions corporelles ou menacer la sécurité de l'établissement, il faut consulter un spécialiste des soins de santé avant d'employer des agents chimiques ou des aérosols inflammatoires pour vérifier que le détenu ne souffre pas d'un problème de santé pouvant être aggravé par leur utilisation.
- 14. Il ne faut utiliser que la quantité nécessaire d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires pour ramener l'ordre.
- 15. Après avoir fait usage d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires, il faut suivre dès que possible la procédure de décontamination indiquée à l'annexe A.
- 16. Suivant l'utilisation d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires, un spécialiste des soins de santé doit examiner, le plus tôt possible (préférablement dans l'heure qui suit), le détenu et les autres personnes affectées.

CSC/SCC 1-11 (R-94-02) DIRECTIVE "Introduction"



Number - Numéro:

Date 2002-06-06

567-4 Page: 3 of/de 3

17. Following every use of chemical agents or inflammatory sprays, staff shall complete the Use of Force Report (CSC/SCC 754).

17. Après chaque emploi d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires, le personnel doit préparer le Rapport sur le recours à la force (CSC/SCC 754).

Commissioner,

La Commissaire,

Original signed by / Original signé par :

Lucie McClung

CSC/SCC 1-11 (R-94-02)

DIRECTIVE "Introduction"

Number - Numéro: 2002-06-06
Date Annex/e A

567-4
Page: 1 of/de 2

DECONTAMINATION PROCEDURES

	<u>Person</u>	<u>Area</u>	
Chemical agent (CS)	 Removal from the immediate area Instructions to remove glasses or contact lenses and to avoid rubbing eyes Removal of contaminated clothing Shower, wash and bathe the contaminated skin and flush the eyes for at least 15 minutes Change of clothing Examination by health care practitioner 	(Outdoor use only)	
Organic inflammatory spray (OC)	 Removal from the immediate area Instructions to remove glasses or contact lenses and to avoid rubbing eyes Removal of contaminated clothing Shower, wash and bathe the contaminated skin and flush the eyes for at least 15 minutes Exposure to fresh air Change of clothing Observe for difficulty breathing Examination by health care practitioner 	In instances where a large concentration of OC is used, the ventilation system should be closed or reversed.	

CSC/SCC 1-11 (R-94-02) DIRECTIVE "Introduction"

Number - Numéro: 2002-06-06
Date Annex/e A

567-4
Page: 2 of/de 2

PROCÉDURE DE DÉCONTAMINATION

	<u>Personne</u>	<u>Zone</u>
Agent chimique (CS)	 Sortir de la zone immédiate Enlever ses lunettes ou ses verres de contact et éviter de se frotter les yeux Enlever les vêtements contaminés Prendre une douche et laver la peau contaminée et rincer à grande eau les yeux pendant au moins 15 minutes Changer de vêtements Se faire examiner par un spécialiste des soins de santé 	(Usage extérieur seulement)
Aérosol organique inflammatoire (OC)	 Sortir de la zone immédiate Enlever ses lunettes ou ses verres de contact et éviter de se frotter les yeux Enlever les vêtements contaminés Prendre une douche et laver la peau contaminée et rincer à grande eau les yeux pendant au moins 15 minutes S'exposer à l'air frais Changer de vêtements Observer toute difficulté à respirer Se faire examiner par un spécialiste des soins de santé 	Lorsqu'une grande concentration d'OC est utilisée, le système de ventilation devrait être fermé ou inversé.

CSC/SCC 1-11 (R-94-02) DIRECTIVE "Introduction"